

Fiche 9 : La prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers

Cadre réglementaire :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République La notion d'enfants à besoins éducatifs particuliers recouvre une population d'élèves très diversifiée : handicaps physiques, sensoriels, mentaux ; grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation ; enfants intellectuellement précoces ; enfants malades ; enfants en situation familiale ou sociale difficile ; mineurs en milieu carcéral ; enfants allophones ; enfants du voyage...

Les prises en charge par l'institution scolaire sont elles-mêmes diverses et évolutives. Quels que soient leurs besoins, tous les élèves sont accompagnés pédagogiquement tout au long de leur parcours scolaire.

Le rôle des ATSEM auprès des enfants à besoin éducatifs particuliers :

L'ATSEM participe à l'accueil de l'élève dès son admission à l'école maternelle, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

S'il n'a pas vocation à se substituer à l'AESH, il contribue néanmoins à son inclusion au sein de la classe.

Conformément au décret n°2018-152 du 1er mars 2018, les ATSEM peuvent assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers. En tant que membre de la communauté éducative, l'ATSEM est informé des besoins de l'enfant et participe, aux réunions d'équipes éducatives.

Il est associé à l'élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation qui définit les modalités d'accueil de l'enfant et en particulier les missions de chaque intervenant auprès des enfants.

Concernant les points de vigilance liés à la communication, il est nécessaire de rappeler que les enseignants sont chargés du lien avec les familles en ce qui concerne l'ensemble du temps scolaire avec le soutien des ATSEM

Les animateurs périscolaires pourront quant à eux apporter des réponses uniquement en ce qui concerne le temps périscolaire. Une telle répartition doit être observée dans le respect du devoir de réserve, afin d'assurer une harmonisation de l'information auprès des familles.

Les préconisations d'accueil et de suivi des enfants pour les ATSEM :

Chaque situation de handicap est spécifique et nécessite une réponse particulière et adaptée en termes d'accompagnement et de formation des intervenants.

Le dépistage d'un handicap étant rarement complètement réalisé en maternelle, il est proposé que les ATSEM puissent être associés à certaines formations, sans vocation à remplacer les accompagnements renforcés de l'enfant en situation de handicap, mais afin de consolider leurs compétences professionnelles.